

## **La MAD : une relation sur la durée avec des artistes et leur(s) projet(s)**

### **LA MAD**

La présence d'artistes développant leurs projets sur le lieu, provoquant rencontres et projets transversaux est l'un des axes forts du projet culturel et artistique de La CLEF.

Par l'outil dont elle dispose actuellement, par les ressources en interne qu'elle peut mobiliser, par son implication dans les réseaux professionnels, notamment du spectacle vivant, La CLEF est tout naturellement un outil de développement des projets artistiques notamment à vocation professionnelle.

**La MAD** est la partie de ce dispositif dont le but est d'accompagner **sur la durée des projets artistiques** entrant dans une phase de professionnalisation et dont le développement nécessite la mobilisation sur la durée de moyens et la mise à disposition d'un certain nombre d'outils et d'espaces (ateliers, bureaux de production, salles de répétition, salles de spectacle...)

**La MAD** est transversale et peut accueillir des projets évoluant dans **tous les champs artistiques** (Arts plastiques, Danse, Musique, Théâtre, Multimédia, Arts de la rue,...) seuls ou en groupe, constitués ou non en personne morale (association...)

« L'artiste » intègre le dispositif de **la MAD** par **cooptation** de l'ensemble de l'équipe chargée de la réalisation du projet culturel et artistique de La CLEF. Une rencontre entre l'« artiste » et l'équipe de La CLEF permet de préciser ensemble les modalités de fonctionnement, d'intervention et d'accompagnement et de désigner son référent permanent au sein de l'équipe de La CLEF.

L'intégration au **dispositif MAD** n'implique pas pour autant un engagement automatique de la part de La CLEF d'une diffusion du projet de l'artiste dans sa programmation. Si celle-ci doit se produire, elle sera étudiée distinctement des conditions de la convention annuelle. Cela n'empêche pas, bien au contraire des temps de présentation du travail de l'« artiste » en conditions scéniques lors de filages, Work In Progress, installations, lectures, etc.

Tout cela peut-être spécifié dans le cadre d'une **convention** (renouvelable chaque année) entre La CLEF et l'« artiste » qui précise le projet artistique, les éléments de la cooptation, les moyens mis à disposition ainsi que les modalités d'évaluation de l'avancée du projet.

Cette convention témoigne aussi de la volonté de l'« artiste » d'assumer le dispositif global d'accompagnement mis en place par La CLEF.

Enfin, cette convention implique de la part des deux parties une **obligation de moyens et non de résultat**. C'est la mise en place de temps d'évaluation réguliers qui permettra de vérifier l'adéquation entre les moyens mis à disposition et le résultat recherché.

La notion d'**apport mutuel** est essentielle : il ne s'agit en aucun cas de prestation de service, de location d'espaces mais d'un projet sur la durée établi à partir du projet artistique concerné. Cela nécessite de la part de La CLEF une attention particulière à ces projets de même qu'il implique de la part de l'artiste un investissement dans la vie, notamment artistique et culturelle, de l'association. Les deux parties devront manifester un souci de **partage d'expériences et de mutualisation de compétences**.

Cette mise à disposition de moyens, peut s'accompagner, si besoin est et en fonction des capacités de La CLEF, de modules de formation définis au cas par cas avec les artistes.